

PROCES-VERBAL DU 28 AOUT 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le 28 août, le Conseil Municipal de BENET
en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET,
présents : 17 sous la présidence de Madame Camille FONTAINE, Maire.
votants : 25

Date de convocation : 22 août 2025

Présents : Mmes Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT, Michèle BUFFETEAU, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Sylvie MATHE GRIFFON, Marie-Luce MONMANEIX, Céline PELLETIER, Roselyne RABOUAN,

MM Hervé AIRAUD, André COUTURIER, Daniel DAVID, Pascal DURANDEAU, Bruno LIGONNIERE, Georges MERCIER, Claude POLTEAU, Didier RECEGANT, Xavier SARRY

Absents avec pouvoir :

Laurence BURTIN, qui a donné pouvoir à Danielle Laval-Pellerin

Emmanuelle BOUIS, qui a donné pouvoir à Marie-Christine Baudry-Loigerot

Dominique CATRIX qui a donné pouvoir à Xavier Sarry

Joël CHOLLET, qui a donné pouvoir à Georges Mercier

Cédric GROSSIN, qui a donné pouvoir à Sylvie Mathe-Griffon

Nadine MARTIN, qui a donné pouvoir à Roselyne Rabouan

Valérie POUSSIN, qui a donné pouvoir à Camille Fontaine

Anny LUCAS qui a donné pouvoir à André Couturier

Absents excusés :

Jean DIEUMEGARD, Lise BURGERMEISTER

Secrétaire de séance : Didier Recegant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

4. Subvention exceptionnelle au comité local d'éducation sportive de Sainte-Christine
5. Subvention exceptionnelle à l'ASPI
6. Remboursement de frais

Patrimoine - environnement :

7. Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale
8. Acquisition d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique
9. Convention d'entretien de voirie mitoyenne Saint Pompain

Marchés Publics

10. Approbation de la procédure de consultation pour les travaux de l'entrée de bourg RD148
11. Adoption d'un avenant au marché des travaux la Fabrique

Intercommunalité

12. Accord local de répartition des représentants communautaires en vue des échéances électorales de mars 2026

Personnel :

13. Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) - recrutement d'un enseignant pour l'année scolaire 2025-2026

Divers :

14. Questions diverses

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour, validée à l'unanimité :

- Motion transport scolaire

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

- La convention de mise à disposition d'un policier municipal (PM) arrive à échéance le 1er octobre 2025. Une demande de renouvellement va être formulée pour une durée de deux mois, jusqu'à l'arrivée de la policière municipale actuellement en formation.
- Un projet est en cours pour élaborer une convention de mise à disposition des agents municipaux, dédiée à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage. Une problématique de pression d'eau est à l'étude.
- Nous attendons la confirmation de l'État concernant le maintien des financements relatifs aux postes de chef de projet pour le Programme Petite Ville de Demain.

- Il a été décidé de retourner aux communes la mission de broyage et d'élagage, avec compensation par un fonds de concours. Ce fonds devait initialement être alimenté par le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) reversé intégralement par les communes à la Communauté de Communes (CCVSA). Cependant, il est constaté une baisse du FPIC perçu de 28 000 €. Les communes devront présenter une facture des travaux avant la fin de l'année pour garantir le versement du fonds de concours.
- Un point a été fait sur le financement des études ainsi que des frais de ressources humaines associés à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

La Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- N° 2025-39, du 30 juin 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Pulsat pour la fourniture de 4 socles pour rehausser les laves linges au groupe scolaire et au service technique, pour un montant de **496.68 euros HT soit 596.00 euros TTC.**
- N° 2025-40, du 1^{er} juillet 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise LP Elec pour la rénovation et mise aux normes de l'installation électrique du local associatif « Chez Alfred » pour un montant total de **3 342.48 € HT, soit 3 676.73 € TTC.**
- N° 2025-41, du 1^{er} juillet : La commune de Benet signe un contrat un contrat avec l'entreprise Alyatis pour la fourniture d'un ordinateur fixe pour le bureau de police municipale pour un montant de **583.91 euros HT soit 700.69 euros TTC.**
- N° 2025-42, du 1^{er} juillet 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Thinon Construction Bois pour la fourniture et la pose d'un habillage en aluminium au Centre Socio-culturel Le Kiosque pour un montant de **809.32 euros HT soit 971.18 euros TTC.**
- N° 2025-43, du 1^{er} juillet 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise SMAC pour la fourniture et la mise en place d'un tuyau de descente d'eau pluviale pour le locatif situé au-dessus de La Fabrique au 3 rue de la cure, pour un montant de **765.59 euros HT soit 842.15 euros TTC.**
- N° 2025-44, du 1^{er} juillet 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'agence ACE pour les études d'AVP (avant-projet) pour la modification du chauffage et la mise en place d'une GTC au groupe scolaire « Les Champs du Bois » (projet abandonné) pour un montant de **1 110.00 euros HT soit 1 332.00 euros TTC.**

- N° 2025-45, du 1^{er} juillet 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Direct Equipements pour la fourniture de 20 ganivelles « barrières Vauban » pour le service technique, pour un montant de **990.00 euros HT soit 1 188.00 euros TTC.**
- N° 2025-46, du 1^{er} juillet 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec le cabinet de géomètre Géodomia, pour la réalisation d'un bornage périmétrique du projet habitats inclusifs au Pré Renaudet pour un montant de **2 270.16 euros HT soit 2 724.19 euros TTC.**
- N° 2025-47, du 1^{er} juillet 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise LP Elec pour la création d'un éclairage extérieur pour la salle des fêtes de Lesson pour un montant total de **536.43 € HT, soit 590.07 € TTC.**
- N° 2025-48, du 2 juillet 2025 : De contracter, pour le financement de l'opération de création d'habitats inclusifs au Pré Renaudet à Benet auprès de la Mutualité Sociale Agricole un Contrat de Prêt d'un montant total de **100 000€** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 100 000 euros

Durée d'amortissement : 10 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1%

Commission d'instruction : néant

- N° 2025-49, du 15 juillet 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Service Auto Niortais pour la fourniture d'un nettoyeur haute pression pour le service technique, pour un montant de **449 euros HT soit 538.80 euros TTC.**
- N° 2025-50, du 15 juillet 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise HM CONSTRUCTION pour la fourniture et la mise en place d'un linteau en acier pour la piscine, pour un montant de **1 256.00 euros HT soit 1 507.20 euros TTC.**

- N° 2025-51, du 15 juillet 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Intersport pour la fourniture de 6 paires de filet de but pour le terrain de foot de Benet, pour un montant de **470 euros HT soit 564 euros TTC.**
- N° 2025-52, du 1^{er} août 2025 : La commune de Benet signe un contrat avec le bureau d'études Paul GIRAUD Aménagement Ingénierie VRD, pour la maîtrise d'œuvre relative au programme de voirie 2024 tranches ferme et optionnelles, pour un montant total de **9 207.50 euros HT soit 11 049.00 euros TTC.**
- N° 2025-53, du 20 août 2025 : De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique

Montant : 200 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : prioritaire (amortissement constant)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% du capital emprunté

Objet n°90 : Attribution de subventions au Comité Local d'Education Sportive de Sainte-Christine

Mme la Maire propose, en soutien à la vie associative, d'attribuer à l'association Comité Local d'Education Sportive de Sainte-Christine, au titre de l'année 2025 la subvention ci-dessous. Pour mémoire, les associations bénéficient de la mise à disposition de salles et parfois de personnel.

COMITE LOCAL EDUCATION SPORTIVE DE SAINTE CHRISTINE : 300 €

300 €

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE le versement de la somme de 300 €.

Objet n° 91 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association ASPI

Mme la maire expose au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'ASPI, pour l'organisation de la journée du Patrimoine, d'un montant de 300 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASPI, à hauteur de 300 €.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2025.

Objet n°92 : Remboursement suite avance Mme Fontaine

Mme Fontaine a quitté la salle au moment du vote.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a réglé dans l'urgence une facture pour l'achat de 5 ventilateurs chez Leroy Merlin pour le groupe scolaire (période de canicule).

Il convient de procéder au remboursement de ces frais pour un montant de 274.50 €.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE le remboursement de la somme de 274.50

OBJET n°93 : Plan Vendée Biodiversité Climat - Plantations de haies et de bosquets en zone rurale

Madame le MAIRE expose qu'en 2025 le Conseil départemental de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et le climat et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants, les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets...

Pour améliorer la qualité de l'environnement, du climat ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, Madame le MAIRE propose que des plantations soient réalisées sur la commune.

La Chambre d'agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action.

Madame le MAIRE propose que cet organisme établisse les éléments estimatifs et les subventions attribuées par le Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition de Madame le MAIRE, et le charge de poursuivre ce dossier pour son aboutissement.

Objet n°94 : Acquisition de la parcelle AK 360

Mme la Maire expose le projet d'acquisition de la parcelle AK 360 (66 ca) rond point Peu Fourchaud, auprès de Messieurs Joël et Dominique Poplineau à l'euro symbolique.

Elle précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE POUVOIR** à Mme la Maire afin d'acquérir la parcelle AK 360 auprès de Messieurs Joël et Dominique Poplineau à l'euro symbolique et signer les actes correspondants,
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Objet n°95 : Adoption d'une convention avec la commune de Saint-Pompain pour l'entretien de voies mitoyennes

La Maire présente au Conseil municipal la proposition de convention à intervenir avec la commune de Saint Pompain, afin de définir les modalités d'entretien des voies mitoyennes.

La Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention ci jointe relative aux modalités techniques et financières de réalisation des opérations définies ci-dessus ;
- **CHARGE** la Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet n° 96 : Approbation du dossier de consultation et de la procédure pour la réalisation des travaux d'aménagement d'entrée de bourg – RD 148

Mme. le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'entrée de bourg – RD 148, phase 1.

A cet effet, il est proposé de lancer une consultation des entreprises sous forme de procédure adaptée.

Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises;

- **AUTORISE** Mme. le Maire à engager une procédure adaptée de mise en concurrence ;

- **AUTORISE** Mme. le Maire à signer tous documents nécessaires à la consultation.

Objet n° 97 : Travaux la Fabrique – Adoption d’avenant - lot 3

Mme la Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu’il convient d’adopter un avenant pour les travaux de rénovation de la Fabrique :

Lot n°3 – Charpente bois – Menuiserie extérieures et intérieures – entreprise Thinon Construction Bois – avenant n°3

Montant initial du marché : 80 520,00 € HT

- Avenant n°3 pour un montant de + 1 389.84€ HT correspondant à des ajustements en plus et moins-values portant le marché à 87 004,31 € HT

OBJET n°98 : PROPOSITION D’UN ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2026

Madame le Maire rappelle que conformément au VII de l’article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à une reconstitution de l’organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l’année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

Madame le Maire explique que la loi prévoit que le nombre de sièges attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 octobre de l’année qui précède ces élections. Leurs répartitions peuvent être fixées selon deux modalités :

- Par accord local dans les conditions définies au 2° du I de l’article L.5211-6-1 du CGCT, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ayant réintroduit cette faculté pour les communes membres d’une communauté de communes de délibérer sur un accord local de composition du Conseil communautaire.
- A défaut d’accord local adopté au plus tard le 31 août 2019, il sera fait application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l’article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est effectuée en fonction de la population municipale 2025.

Dans ce cas, l’article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges (31 sièges), en fonction de la population municipale de la Communauté de Communes (16 328 habitants), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La répartition de droit commun serait donc la suivante :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4059	8
BOUILLE COURDAULT	595	1
DAMVIX	731	1
FAYMOREAU	205	1 de droit
LIEZ	296	1 de droit

LE MAZEAU	457	1 de droit
MAILLE	757	1
MAILLEZAIS	895	1
RIVES-D'AUTISE (Nieul sur l'Autise-Oulmes)	2054	4
PUY DE SERRE	318	1 de droit
ST HILAIRE DES LOGES	1904	4
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1 de droit
VIX	1829	3
XANTON CHASSENON	743	1
TOTAL	16191	31

* hors double compte

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord local (majorité qualifiée) qui doit respecter les cinq règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège (siège de droit),
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret (population en vigueur au 1^{er} janvier 2025),
- Le nombre de sièges attribué grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Soit un nombre de 38 sièges maximal pouvant être attribué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

- La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du Conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT, hormis dans deux hypothèses :
 - a) lorsque la répartition effectuée en application de dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - b) lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local qui serait le suivant :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4059	8
BOUILLE COURDAULT	595	2
DAMVIX	731	2
FAYMOREAU	205	1
LIEZ	296	1
LE MAZEAU	457	1
MAILLE	757	2
MAILLEZAIS	895	2
RIVES-D'AUTISE	2054	5
PUY DE SERRE	318	1
ST HILAIRE DES LOGES	1904	4
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1
VIX	1829	4
XANTON CHASSENON	743	2
TOTAL	16191	38

* hors double compte

Madame le Maire rappelle que l'article L.5211-6 du CGCT permet aux communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil communautaire de disposer également d'un suppléant. Cette faculté concerne donc les communes de Faymoreau, Le Mazeau, Liez, Saint Sigismond et Puy de Serre,

Madame le Maire rappelle que les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Madame le Maire demande au Conseil :

- de fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De fixer le nombre de sièges attribué à chaque commune membre pour la recomposition du Conseil communautaire lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux comme suit, en application du I 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT :

	Population municipale *	Nombre de sièges
BENET	4059	8
BOUILLE COURDAULT	595	2
DAMVIX	731	2
FAYMOREAU	205	1
LIEZ	296	1
LE MAZEAU	457	1
MAILLE	757	2
MAILLEZAIS	895	2
RIVES-D'AUTISE	2054	5
PUY DE SERRE	318	1
ST HILAIRE DES LOGES	1904	4
ST PIERRE LE VIEUX	924	2
ST SIGISMOND	424	1
VIX	1829	4
XANTON CHASSENON	743	2
TOTAL	16191	38

* hors double compte

Objet n° 99 : Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) - recrutement d'un enseignant pour la période

2025-2026

Mme la Maire expose que pour assurer le fonctionnement du service des temps d'accueil périscolaires, il est envisagé de faire appel, notamment, à un fonctionnaire de l'Education Nationale enseignant qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'encadrement des activités périscolaires. La réglementation est fixée par le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum (valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010)
Heure d'étude surveillée / animation TAP	

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	19,45 euros
Instituteurs exerçant en collège	19,45 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire assurer les missions d'encadrement des activités périscolaires au titre d'activité accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal, pour l'année scolaire 2025-2026.

Objet n°100 : Motion pour une révision des horaires de transport scolaire pour le collège de Benet.

Le Conseil Municipal de Benet,

- Considérant que le transport scolaire est un service public essentiel qui garantit l'accès de tous les élèves à l'éducation dans des conditions de sécurité et de confort optimales.
- Considérant qu'il est de la responsabilité des collectivités locales de veiller à la bonne adéquation des services de transport aux besoins réels et quotidiens des élèves de la commune ;
- Constatant que les horaires actuels de la ligne de cars desservant les collégiens sur le trajet Celette-Sainte-Christine-Aziri-Lesson sont source de désagréments pour les élèves et leurs familles.
- Constatant que le ramassage matinal, effectué vers 7h00, entraîne une arrivée au collège (vers 8h) de Benet bien avant le début des cours, fixé à 8h30.
- Constatant que cette attente prolongée est contre-productive et peut générer de la fatigue et un manque de concentration chez les élèves, nuisant ainsi à leur réussite scolaire.
- Constatant que les horaires de retour en fin de journée sont également insatisfaisants, ce qui rallonge inutilement le temps de trajet des élèves et réduit leur temps disponible pour le repos, les devoirs ou les activités périscolaires.

Motion

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Benet unanime décide de voter la présente motion et de demander formellement à l'autorité organisatrice des transports, à savoir la Région des Pays de la Loire, la révision des horaires de la ligne de cars pour les élèves du collège de Benet sur le trajet Celette-Sainte-Christine-Aziri-Lesson.

Cette révision doit avoir pour objectif de mieux aligner les horaires de ramassage et de dépôt sur les heures d'entrée et de sortie des classes, afin de :

- Réduire le temps d'attente des élèves le matin au collège.
- Optimiser le temps de trajet en fin de journée pour un retour plus rapide à la maison.

Le Conseil Municipal de Benet se tient à la disposition de l'organisme compétent pour toute collaboration afin de trouver une solution rapide et efficace à cette situation, et s'engage à transmettre cette motion, ainsi que les témoignages des familles concernées, pour appuyer sa demande.

Questions Diverses

- Il a été décidé d'attribuer la même subvention que l'année précédente pour le festival "Rêves de Court", permettant ainsi de soutenir cet événement culturel.
- La réunion publique est prévue le 16 octobre. L'objectif de cette réunion est d'informer les citoyens et de recueillir leurs avis sur les projets en cours.
- Un compte-rendu de la réunion a souligné la nécessité d'une meilleure gestion de l'usage du Transfo. Il est proposé d'essayer de mettre en place une programmation commune pour l'ensemble des utilisateurs de cet espace. La signalétique est en cours d'élaboration pour améliorer la visibilité des activités et événements. Plusieurs thématiques ont été évoquées, incluant la généalogie, Lecture et les Loisirs, "Rêve Ithaque", la bibliothèque et les initiatives de la municipalité. La création d'une Organisation Municipale de la Culture de Benet (OMCB) est également en cours de réflexion, ainsi qu'une régie pour les spectacles payants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30